



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNÉ

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	21

Vote
A la majorité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 09/05/2025
Et
Publication ou notification du :
09/05/2025

L'an 2025, le 28 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2025.

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : CHAMPION Pierre, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COMMUNAL Renée à M. LESAGE Mathieu, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme LABREVOIT Sandrine, MM : BONZON Sébastien à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEBALLÉE Victorien à M. ROBIN Xavier, SIMONIN Denis à M. LANDAIS Romain
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

31/2025 – PARTICIPATION A UNE OPERATION FAÇADES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale en cours sur le territoire intercommunal de la TEV. Ce dispositif d'amélioration de l'habitat privé a souligné l'intérêt de combiner ce dispositif à une opération de façades.

L'opération façades vise à accompagner et subventionner des projets de ravalement de façades dans les centres-bourgs dans des secteurs prioritaires identifiés (cf cartographie jointe).

Le montage financier prévu est le suivant :

- La communauté de communes Touraine Est Vallées prend à sa charge les coûts concernant l'accompagnement des ménages (diagnostic, étude de faisabilité, montage et dépôt des dossiers) et apporterait une subvention aux projets accompagnés à hauteur de 4 000 €.

- la commune afin de participer à l'embellissement et à la préservation du patrimoine bâti et des paysages de son territoire, pourrait apporter une subvention équivalente.

S'agissant d'enveloppe financière, quatre projets pourraient être ainsi financés par an. Le dispositif restant valable jusqu'au terme de l'OPAH (09/2027). Un règlement des aides sera travaillé par la commission "aménagement du territoire et habitat" de la TEV.

En 2023, la commune avait répondu favorablement à la démarche. Elle ne s'est pas concrétisée en raison des arbitrages budgétaires de la TEV en 2024.

La commune est invitée à nouveau à se positionner sur la participation à cette opération et à son financement à hauteur de 4 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L 126-1 ;

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale adoptée en 2023 par la communauté de communes Touraine Est Vallées ;

Vu la proposition de mener une opération façades financée conjointement par la communauté de communes Touraine Est Vallées et par les communes ;

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des aides afin de définir les critères d'éligibilité,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 21 voix pour et une abstention, décide :

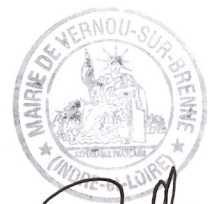
- de participer à l'opération façades permettant ainsi l'embellissement et la préservation du patrimoine bâti et des paysages de la commune sur le secteur du centre-bourg défini en annexe,
- d'apporter une contribution financière à hauteur de 4 000 € par an et d'inscrire les crédits au budget 2025 sous réserve d'une approbation par le conseil municipal du règlement des aides qui lui sera soumis,
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/05/2025

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline




Le Maire
Pascale DEVALLEE